

BURKINA FASO

CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

COMMISSIONS SPECIALISEES DU CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR L'OCTROI DE L'AUTORISATION PREALABLE (VISA STATISTIQUE)

IDENTITE DE LA STRUCTURE DEMANDEUSE	
Article 35 (de la loi N°036-2021/AN portant organisation et réglementation des activités statistiques): « ... Toute enquête par sondage, recensement ou étude statistique ou socioéconomique nécessitant la collecte de données individuelles, mené ou commandé par des services publics ou parapublics, des organismes privés investis d'une mission de service public ou des organismes internationaux, à l'exclusion des travaux statistiques internes, doit obtenir une autorisation préalable ou visa statistique délivré par le ministre en charge de la statistique avant son exécution. Les questionnaires d'enquête ou de recensement mentionnent le visa statistique accordé et les délais de réponse fixés aux répondants ». <i>NB : Pour plus de détails, se référer au Décret N°2025/1105/PF/PRIM/MEF portant modalités de demande et d'octroi du visa statistique du 26 aout 2025.</i>	La demande de visa statistique est constituée des documents suivants : 1. Une lettre/demande dûment datée et signée adressée à Monsieur le Président du CNS/Ministre de l'économie et des finances ; 2. La fiche de renseignement pour l'octroi de l'autorisation préalable, dûment renseignée (cette fiche – aussi disponible sur les sites CNS & INSD) ; 3. Le document de projet ou le protocole de recherche traitant des points suivants : contexte et justification de l'étude ou de l'enquête, objectif général et objectifs spécifiques, résultats attendus, méthodologie d'échantillonnage, organisation de la collecte, mode de traitement ; 4. Le plan d'analyse contenant les grands titres, les indicateurs, les variables nécessaires pour le calcul des indicateurs du rapport d'analyse ; 5. Les questionnaires ou formulaires de collecte ; 6. Le chronogramme d'exécution des opérations ; 7. Les curriculum vitae des principaux acteurs s'il y a lieu ; 8. Le budget estimatif détaillé de toute l'étude ; 9. Le plan de diffusion des résultats et d'archivage des documents ; 10. La stratégie de prévention et gestion des risques s'il y a lieu ; 11. La quittance de paiement des frais de dépôt du dossier de demande (payés au niveau de l'Agence Comptable à INSD, veiller à en faire une copie) ; 12. Les manuels de collecte des agents de terrain qui expliquent et instruisent sur les questions et modalités. NB : Les demandes de visa statistique sont adressées à Monsieur le Président du CNS / Ministre de l'économie et des finances et NON au DG-INSD.
Nom des champs	Modalités
Type de structure	Publique membre du SSN, Publique non membre du SSN, Parapublique, ONG National, ONG Internationale, Cabinet d'étude, Centre de recherche, Particulier, Autre à préciser)
Ministère	(Mettre « Non concerné » si c'est le cas)
Nom de la structure (« nom » - « sigle » : ex. Office national de l'eau-ONEA)	
Boîte Postale de la structure	

Adresse mail de la structure	
Nom et Prénom du premier responsable	
Numéro de téléphone du premier responsable	
Adresse mail du premier responsable	
Nom et Prénom du responsable de l'enquête	
Numéro de téléphone du responsable de l'enquête	
Adresse mail du responsable de l'enquête	

INFORMATIONS SUR L'ENQUETE	
Titre de l'enquête	
Existence dans le Schéma directeur de la statistique (SDS)	Encercler le OUI ou le NON OUI NON Si NON pourquoi ?
Existence dans le Programme statistique national (PSN)	Encercler le OUI ou le NON OUI NON Si NON pourquoi ?
Objectif principal de l'enquête	
Principaux résultats attendus	Résultat 1 : Résultat 2 :
Univers (Population concernée) de l'enquête	
Taille de l'échantillon	
Taux de sondage	
Dates prévisionnelles de début-fin de l'enquête	
Observations	